VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2018

Procès-verbal

Séance du 11 avril 2018

L'an **deux mille dix-huit,** le **onze** du Mois de **Avril** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 5 avril s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (15)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (4)

CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
VANDEPUTTE Marie-Christine qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
VIBES Eliane qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (4)

BOURDAA Philippe
HACALA Annie
LASSUS Christian
REY Sandra

Quorum

15 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2018

Le PV du Conseil municipal du 7 mars 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 1er trimestre 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Demande de subvention

D_01-2018 Demande de subvention-Département des Pyrénées-Atlantiques-crédits délégués de l'ANAH-OPAH RU de Nay-39 442.50 € (part forfaitaire) et 31 500 € (part variable)

Acceptation d'une indemnité de sinistre

D_02-2018 Acceptation d'une indemnité de sinistre-SMACL Assurances-dégâts des eaux tennis club nayais-684.10 €

Signature de devis/contrats/è))archés publics inférieurs à 100 000 € HT

D_03-2018 Signature d'un devis-sinistre Trésorerie-remplacement carte électronique-Interénergies-2285.37 € HT

D_04-2018 Signature d'un devis-vanne gaz gendarmerie-ENGIE-300.06 € HT

D_05-2018 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-Fêtes de Nay-Ganaderia Dussau-3150 €

D_06-2018 Signature d'un devis-remplacement projecteur stade rugby-CEGELEC-688.40 €

D_07-2018 Signature d'un marché-passerelle Pabine-ACD-18 675.50 € HT

D_08-2018 Signature d'un marché-passerelle Pabine-CANCE-24 108.00 € HT

D_09-2018 Signature d'un contrat de maintenance-site internet-année 2018-SCOM-800 €

D_10-2018 Signature d'un devis-raccordement Orange-Maison des associations-1450 € HT

D_11-2018 Signature d'un devis-nettoyage derrière services techniques-EURL du Lagoin-7283.20 € HT

D_12-2018 Signature d'un devis-changement chaudière appartement gendarmerie-ENGIE-2392.67 € HT

D_13-2018 Signature d'un devis-Impression Dépliant Maison carrée-MARTIN IMPRESSION-720 € HT

D_14-2018 Signature d'un devis-Réparation vanne gaz gendarmerie-ENGIE-300.05 € HT

D_15-2018 Signature d'un devis-diagnostic immobilier maison FOURNIER-ADI+-346.67 € HT

D_16-2018 Signature d'un devis-affiches maison carrée-MARTIN IMPRESSION-256 € HT

D_17-2018 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-Fêtes de Nay 2018-GASCOGNE SPECTACLES-750 €

D_18-2018 Signature d'un devis-SSIAP Maison carrée-EURL CT PRO-250 € HT

D_19-2018 Signature d'un devis-Dépannage compresseur MSAP-INEO Aquitaine-4053.03 € HT

D_20-2018 Signature d'un devis-dépannage chauffage gendarmerie-ENGIE-136.19 €

D_21-2018 Signature d'un devis-Orange-adduction téléphonique-1181.44 € HT

D_22-2018 Signature de devis-Remplacement lanterne éclairage public divers endroits de Nay-CEGELEC-total : 2773.30 € HT

D_23-2018 Signature d'un devis-achat potelets-AREA-750 € HT

D_24-2018 Signature d'un devis-exutoire désenfumage bâtiment BERCHON-CRASPAY-1970 € HT

D_25-2018 Signature d'un devis-complément iconnect COSOLUCE-402.71 € HT

D_26-2018 Signature d'une convention-mission chef de projet AMI centre-bourg SOLIHA-complément période du 15/2 au 15/12/2018-26 000 € HT

D_27-2018 Signature d'un devis-études opération façades-atelier LAVIGNE-7550 € HT

D_28-2018 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-Fêtes de Nay 2018-Podium SMTC-4480.50 € HT

D_29-2018 Signature d'un devis-panneaux ALU-3B impression-627 € HT

D_30-2018 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-Fêtes de Nay 2018-Gascogne spectacle-FIESTABLE-2450 €

D_31-2018 Signature d'un devis-remplacement alarme incendie Trésorerie suite à sinistre-559 € HT

D_32-2018 Signature d'un devis-pose projecteur stade annexe rugby-CEGELEC-116 € HT

D_33-2018 Signature d'un devis-dépose lanterne et mât pont Pabine-CEGELEC-244 € HT

D_34-2018 Signature d'un contrat-essai charge cage foot, hand et basket-SAGA LAB-320.96 € HT

D_35-2018 Signature d'un contrat-enlèvement et traitement huile usagée-foyer restaurant-OLEO Recycling-94 € HT

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

D_36-2018 Durée 15 ans-Mme POULAIN Lydie-Columbarium-500 €

D_37-2018 Durée 15 ans-Mme Fidon Laure-3.08 m² 462 €

D_38-2018 Durée 30 ans-Mme Barrerin Geneviève-3.45 m²-1035 €

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 11 avril 2018

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Compte de gestion de l'exercice 2017-budget communal

2- Compte de gestion de l'exercice 2017-régie des fêtes de Nay

3- Compte administratif de l'exercice 2017-budget communal

4- Compte administratif de l'exercice 2017-régie des fêtes de Nay

5- Affectation des résultats de l'exercice 2017 : budget communal

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2018

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2018

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2018

10- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

11- Budget primitif pour l'exercice 2018-budget communal

12- Budget annexe pour l'exercice 2018-régie des fêtes de Nay

13- Tarifs Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

- **INTERCOMMUNALITE**

14- Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay

15- Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Compte de gestion de l'exercice 2017-budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2017 :

DEPENSES	3 204 107,12 €
RECETTES	3 695 593,31 €
RESULTAT 2017	491 486,19 €
RESULTAT REPORTE 2016	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2017	**491 486,19 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 971 656,83 €
RECETTES	1 608 650,99 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	-363 005,84 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2016	-137 919,37 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**-500 925,21 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal.

2- Compte de gestion de l'exercice 2017-régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	116 408,97 €
RECETTES	106 186,55 €
RESULTAT 2017	-10 222,42 €
RESULTAT REPORTE 2016	12 236,76 €
RESULTAT CUMULE 2017	**2 014,34 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2016	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**0,00 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 de la régie des fêtes dressé par le receveur municipal.

3 – Compte administratif de l'exercice 2017-budget communal

M le Maire expose que le compte administratif 2017 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 20 février 2018 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 204 107,12 €
RECETTES	3 695 593,31 €
RESULTAT 2017	491 486,19 €
RESULTAT REPORTE 2016	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2017	**491 486,19 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 971 656,83 €
RECETTES	1 608 650,99 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	-363 005,84 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2016	-137 919,37 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**-500 925,21 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	303 180,55 €
RECETTES	219 400,00 €
SOLDE DES RAR	**-83 780,55 €**
BESOIN DE FINANCEMENT	**-584 705,76 €**
SOLDE	-93 219,57 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la note de synthèse)
Seules sont jointes en annexe les pages relatives à la présentation des réalisations avec le détail chiffré. Le projet de CA 2017 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune de Nay.

4 – Compte administratif de l'exercice 2017-régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le compte administratif 2017 de la régie des fêtes examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 20 février 2018 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	116 408,97 €
RECETTES	106 186,55 €
RESULTAT 2017	-10 222,42 €
RESULTAT REPORTE 2016	12 236,76 €
RESULTAT CUMULE 2017	**2 014,34 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2016	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**0,00 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE DES RAR	**0,00 €**
BESOIN DE FINANCEMENT	**0,00 €**
SOLDE	2 014,34 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la présente note).
Seules ont été jointes en annexe les pages relatives à la présentation des réalisations avec le détail chiffré. Le projet de CA 2017 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 de la régie des fêtes de Nay.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2017 : budget communal

M le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2017, il convient de procéder à l'affectation des résultats (voir plus haut) au BP 2018.
La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement (-584 705.76 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	491 486.19 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée supra.

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :
- Parcelles AL 396-397-Mme Sara POMIES-30 000 €

2. Acquisitions immobilières :
NEANT

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2018

M le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2018. Seuls les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Le taux de la contribution foncière économique (CFE) étant exclusivement fixé par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant que le budget 2018 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 355 524 € il est proposé de fixer les taux d'imposition pour 2018 de manière différenciée comme suit :

	Bases d'imposition effective 2017	Taux 2017	Bases d'imposition prévisionnelle 2018	**Taux 2018**	Produit attendu de la fiscalité 2018
Taxe d'habitation	4 770 995	13.20 %	4 840 000	**13.20 %**	638 880
Taxe foncière (bâti)	3 640 739	19.13 %	3 685 000	**19.23 %**	708 625
Taxe foncière (non bâti)	18 746	41.55 %	19 300	**41.55 %**	8 019

TOTAL 1 355 524 €

Soit une augmentation du taux de TFPB de 0.5 %

M le Maire expose que pour une maison « lambda », la hausse de 0.5 % de la TFPB entraînera une hausse de 3 à 5 € du montant de la taxe foncière.

JP BONNASSIOLLE et M WEISS expliquent que l'augmentation proposée cette année est très faible mais que l'approuver reviendrait à cautionner les augmentations d'impôts très importantes faites les trois dernières années.

M le Maire explique que les taux n'avaient pas évolué de 2008 à 2014. Il s'agit d'un rattrapage des moyennes nationales. Il admet que l'erreur a été de ne pas toucher aux taux durant cette période. Il aurait fallu augmenter un peu chaque année.

B BOURDAA indique être d'accord pour augmenter de 0.5 % le taux de TFPB cette année qui reste dans la moyenne nationale.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M WEISS, JP BONNASSIOLLE et JP CAZAJOUS votant contre
DECIDE de voter les taux d'imposition de l'année 2018 comme exposés ci-dessus.

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2018

M. le maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.96 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée à M Pierre Haramburu, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479.96 euros

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE de fixer à 479.96 € l'indemnité de gardiennage allouée à M Haramburu pour l'année 2018.

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2018

M le Maire expose que dans sa séance du 21 mars 2018 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2018 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2018 à un total de 34 500 € (69 enfants de Nay inscrits).

Ce montant est repris dans le projet de budget primitif exposé infra.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE de fixer la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500 € pour l'exercice 2018.

10- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

M le Maire expose que l'opération suivante ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouverte en 2017 par le conseil municipal doit être révisée :

Autorisation de programme n°17-01 : aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg-phase 1-Place de la république, Rue Foch et Joffre ***1 653 000 € TTC***

Exercices	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	362 000 €	1 291 000 €	1 653 000 €
Recettes prévisionnelles			1 653 000 €
Subvention FSIL	155 000 €	637 000 €	792 000 €
Autofinancement/emprunt	207 000 €	654 000 €	861 000 €

Révisée comme suit :

Exercices	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	362 000 €	1 500 000 €	380 000 €	2 242 000 €
Recettes prévisionnelles				2 242 000 €
Subvention FSIL	155 000 €	600 000 €	152 000 €	907 000€
Autofinancement/emprunt	207 000 €	900 000 €	228 000 €	1 335 000 €

Il est également nécessaire de prévoir l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n°18-01 : mise en conformité du foyer restaurant ***350 000 € TTC***

Exercices	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement	100 000 €	250 000 €	350 000 €

prévisionnels			
Recettes prévisionnelles			350 000 €
Autofinancement/emprunt	100 000 €	250 000 €	350 000 €

Par ailleurs, pour mémoire il est rappelé l'autorisation de programme suivante modifiée par le Conseil municipal lors de sa séance le 27 septembre 2017 :

Autorisation de programme n°16-01 : Accessibilité des bâtiments publics (ADAP) : ***459 000 € TTC***

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €
Recettes prévisionnelles							459 000 €
Autofinancement/emprunt	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €

M le Maire, au sujet de l'AP/CP n°17-01 indique que l'augmentation du montant global est due aux travaux de fouilles archéologiques non prévus initialement et également aux ajustements du montant prévisionnel au vu de la première analyse des offres effectuée.
La procédure de consultation MAPA se poursuit, la phase de négociation étant achevée. La commission MAPA rendra un avis sur le rapport d'analyse des offres et les sélections proposées. Le Conseil municipal se prononcera pour autoriser le Maire à signer le marché.

Concernant l'AP/CP 18-01, cette opération n'était pas prévue initialement et n'a pas été exposée au moment du DOB. En effet, ces travaux sont obligatoires et résultent d'un contrôle de la DDPP.

VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus selon le détail des votes ci-dessous :
A la majorité, W WEISS et JP BONNASSIOLLE s'abstenant, JP CAZAJOUS votant contre concernant l'AP/CP n°17-01
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre concernant l'AP/CP n°18/01 et l'AP/CP n°16/01

11- Budget primitif pour l'exercice 2018-budget communal

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2018 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 28 mars 2018. Le projet de BP 2018 finalisé est présenté en annexe de la présente note.

Ont été jointes en annexe les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré ainsi que l'annexe des subventions à allouer aux associations et aux organismes. Egalement il a été joint une fiche de synthèse de l'investissement. Le projet de BP 2018 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	3 725 323 €	3 725 323 €

Excédent de fonctionnement reporté		0 €
TOTAL	3 725 323 €	3 725 323 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	2 575 548.45 €	3 160 254 €
Restes à réaliser	303 180.55 €	219 400 €
Déficit d'investissement reporté	500 925 €	
TOTAL	3 379 654 €	3 379 654 €

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	7 104 977 €	7 104 977 €

I FITAS explique que des travaux de sécurisation de la voirie au niveau du collège/lycée devront être réalisés cette année. Les sommes n'ont pas été prévues au budget à ce stade, dans l'attente de la notification du département et de la signature d'une convention avec ce dernier. Si nécessaire, les crédits devront être ouverts par DM ultérieurement.

Le montant total des investissements à réaliser seraient de 90 000 € HT, la commune prenant en charge 25-30000 € HT. Le Département, le reste. Ils devraient être achevés pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

M GIRONDIER indique que le budget de cette année repose sur trois piliers :

- *Les dépenses de fonctionnement qui sont en baisse compte tenu des mesures d'économies faites depuis 2014*
- *Les investissements qui sont à un niveau important : il rappelle qu'on a coutume de dire qu'on mesure la vitalité d'une commune aux investissements qu'elle réalise.*
- *La dette et l'emprunt : il effectue un récapitulatif prospectif de l'endettement jusqu'en 2023. Il expose qu'il va y avoir deux années difficiles mais que l'endettement diminuera par la suite. Il propose également que le montant du FCTVA que percevra la commune dans deux ans et qui sera important soit affecté à la voirie.*

M le Maire indique que le niveau de la dette va être élevé les deux prochains exercices mais qu'on ne pouvait pas abandonner les travaux du centre-bourg, en effet, jamais il n'y aurait eu d'autres opportunités.

JP BONNASSIOLLE indique que la vision de M GIRONDIER est optimiste, ceci n'étant valable que si aucun nouveau problème ne survient. Il explique que lui-même et M WEISS voteront contre car le budget comporte trop de risques. Tout se faisant sur le pari d'une augmentation de la population nayaise. Ce qui n'est pas garanti.

Pour B BOURDAA, la commune est sur le fil du rasoir.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M WEISS, JP BONNASSIOLLE et JP CAZAJOUS votant contre
ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018

12- Budget annexe pour l'exercice 2018-Régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le projet de budget annexe de l'année 2018 de la Régie des fêtes de Nay et par la commission des finances et de l'administration générale le 28 mars 2018. *Le projet de BA 2018 finalisé a été présenté en annexe de la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.*

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	113 214 €	111 200 €
Excédent de fonctionnement		2 014 €

reporté		
TOTAL	113 214 €	113 214 €

INVESTISSEMENT
NEANT

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	113 214 €	113 214 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre
ADOPTE le budget annexe de la Régie des fêtes de Nay pour l'exercice 2018

13- Tarifs 2018-Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

M le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'une plaquette historique édité par l'association Fer et savoir-faire, il y a lieu d'intégrer le prix de vente de cet ouvrage dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 15/11/2017.

L'ouvrage concerné est le suivant :

	Prix de vente
Plaquette historique Fer et savoir-faire sur les forges D'Arthez	3.50 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs 2018 de la Maison carrée l'ouvrage indiqué dans le tableau ci-dessus

---

INTERCOMMUNALITE

14- Approbation des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent du fait :

- De l'intégration de la commune de Labatmale au 1er janvier 2018 au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire eu 25/09/2017)
- D'une prise de compétence optionnelle « Création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts, ci-jointe.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay ci-joints.

15-Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

M le Maire expose que le Département des Pyrénées-Atlantiques a proposé aux EPCI à fiscalité propre de créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage d'un projet d'aménagement et de développement numériques des territoires.

Les enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique des territoires ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire positionnerait ce syndicat mixte départemental à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.
Ce syndicat mixte permettrait de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire, en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée, tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence « communication électronique », peut donc devenir membre du syndicat mixte et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du syndicat mixte, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique. Il s'agira pour le syndicat, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

Par délibération n° 2018-2-01 du 5 mars 2018, la CCPN a décidé :

- le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- l'adhésion au syndicat mixte
- l'approbation de ses statuts.
-

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, les communes doivent approuver l'adhésion de la CCPN à ce syndicat mixte. La délibération de la Communauté de communes a donc été notifiée aux communes le 7 mars 2018.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

Guy CHABROUT

La secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVIELLE